

Méthodologie

Des bilans de l'état de la forêt publique québécoise sont réalisés depuis 1990. Un premier présentait le portrait de la forêt à la fin des années 1990, puis deux autres portaient sur les périodes 1990-1994 et 1995-1999. Par la suite, c'est au forestier en chef qu'est revenue la responsabilité de produire un bilan de l'état des forêts et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts. Deux bilans ont été produits par le forestier en chef : un pour la période 2000-2008 et un autre pour la période 2008-2013. À la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, entrée en vigueur en 2013, la responsabilité de réaliser le bilan de l'aménagement durable des forêts est revenue à la ministre. Ainsi, un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts couvrant la période 2013-2018 a été publié en 2020 par le Ministère.

Le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts est déposé à l'Assemblée nationale et il s'adresse à l'ensemble de la population québécoise de même qu'à la communauté internationale.

Cadre d'analyse

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier précise que le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts doit contenir les informations suivantes :

1. Une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la politique de consultation et, plus spécifiquement sur les modalités de consultation distinctes mises en place pour les communautés autochtones;
2. Les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts, y compris une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement durable des forêts;
3. L'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État préparée par le forestier en chef en vertu du paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 46;
4. Une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier;
5. Tout autre renseignement d'intérêt public concernant les objets de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Ensuite, la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) présente la vision poursuivie par le gouvernement en cette matière. Elle s'articule autour de six défis basés sur des dimensions environnementale, sociale et économique :

1. Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones;
2. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
4. Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
6. Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Les six défis de la SADF servent de cadre de référence pour réaliser le Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023. Pour chaque défi, une série d'indicateurs sont suivis, et le Bilan rend compte des résultats obtenus pour chacun d'eux.

Structure de gouvernance

L'approche de gouvernance mise en place pour la réalisation du précédent bilan de l'aménagement durable des forêts (période 2013-2018) a été reconduite pour la réalisation du Bilan 2018-2023.

Un comité statutaire (décisionnel) assurait la gouvernance du mandat stratégique.

Un comité directeur a révisé les versions présentées, est intervenu auprès de ses unités administratives quant au respect des échéanciers et a orienté le comité technique.

Un comité technique avait pour responsabilité :

- d'assurer la cohérence entre les différentes sections du Bilan et avec le bilan quinquennal précédent;
- de coordonner la réalisation du Bilan;
- de soulever les enjeux au comité directeur.

Un comité d'arrimage avec le Bureau du forestier en chef visait à informer, en continu, de l'état d'avancement des travaux afin d'alimenter l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts et d'arrimer les travaux.

Enfin, un comité externe composé de trois personnes venant des différents domaines de l'aménagement durable des forêts avait pour mandat de commenter et de proposer des améliorations afin de bonifier le contenu du Bilan en cours de processus.

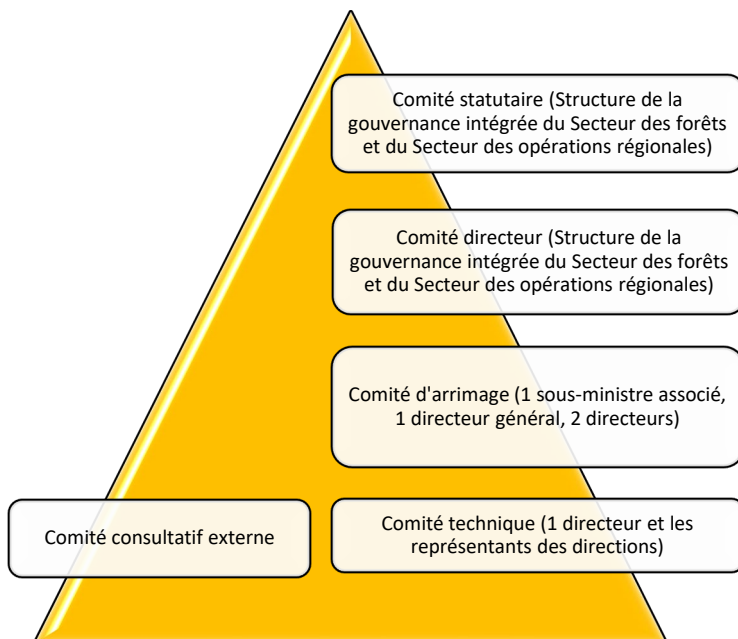


FIGURE 1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LE BILAN 2018-2023

Production du Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023

Ce bilan présente les résultats en matière d'aménagement durable des forêts applicables à la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, de façon à correspondre aux exercices financiers ministériels.

Horizon temporel et échelle spatiale des données

Les résultats présentés dans le Bilan sont annuels ou quinquennaux, selon la nature des données, à l'exception des compilations issues de l'inventaire écoforestier du Québec méridional concernant, par exemple, l'évolution des volumes et des superficies des types de forêts. Ces compilations sont présentées par période d'environ dix ans.

Les résultats sont généralement présentés pour l'ensemble du Québec, par région ou par unité d'aménagement, selon les indicateurs et les compilations disponibles.

Collecte de données

La majorité des données utilisées pour la production du Bilan 2018-2023 proviennent des compilations ou des bases de données internes du Ministère. Les rapports annuels techniques et financiers produits par divers bénéficiaires de droits forestiers ont également servi à l'analyse de plusieurs indicateurs. En outre, certaines données proviennent du Bureau du forestier en chef et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

La collecte de données s'est effectuée par la production de fiches techniques dans le but d'assurer la qualité et l'uniformité des données. Chaque fiche a été validée par la direction responsable. Les fiches présentent et décrivent les indicateurs suivis, les sources de données, les méthodes de compilation ainsi que les résultats obtenus.

Ainsi, 31 fiches techniques ont été produites pour le Bilan 2018-2023.

Production d'un document principal

Comme pour le bilan précédent (2013-2018), le Bilan 2018-2023 est composé d'un document principal présentant la reddition de comptes en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Les fiches techniques sont présentées de façon distincte. Tous les documents sont disponibles en ligne.

Reddition de comptes en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier Politique de consultation

La reddition de comptes concernant la politique de consultation se trouve dans deux fiches techniques. La première partie, portant sur la consultation de la population et les partenaires du milieu forestier, figure dans la fiche « Comment évolue la gestion participative des forêts publiques? ». La fiche présente des actions réalisées en lien avec la consultation publique et par les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Ensuite, les modalités de consultation distincte mises en place pour les communautés autochtones sont traitées dans la fiche « Comment évolue la participation des communautés autochtones? ». Le document principal du Bilan présente également l'ensemble des renseignements relatifs à la reddition de comptes concernant la politique de consultation.

Mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

La reddition de comptes relative à la mise en œuvre de la Loi est disponible dans le document principal du Bilan. Elle porte notamment sur l'atteinte des différents objectifs qui avaient été fixés en 2013, lors de la mise en œuvre du régime forestier actuel, de même que sur les actions et les résultats obtenus depuis.

Mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts

Les six défis de la SADF servent de cadre de référence pour réaliser le Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023. Les résultats présentés dans ce bilan font donc office de reddition de comptes sur la SADF.

Analyse du forestier en chef

Le forestier en chef a effectué une analyse de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État pour la période 2018-2023. Conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, cette analyse a été déposée à l'Assemblée nationale avec le Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023.